



**PROCÈS-VERBAL
DU COMITÉ SYNDICAL
DU MERCREDI 28 JUN 2023
A 20H00**

Étaient présents :

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MARNE-ET-GONDOIRE

Présents : Michel ARRUFAT, Steve BARROCAL, Michael CHAPOTELLE, Jacques DELPORTE, Bernard MAINGON, Nebojsa MAJIC (arrivé à 20h30), Marie SAILLIER.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Laurent DELPECH à Fernand VERDELLET ; Serge DUJARRIER à Michael CHAPOTELLE.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS VALLEE DE LA MARNE

Présents : Franck HAEGELIN, Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, Éric MORENCY (arrivé à 20h45), Marie SOUBIE-LLADO, André YUSTE, Henry COVIN (suppléant).

Absent excusé : Gérard EUDE.

VAL D'EUROPE AGGLOMERATION

Présents : Patrick SCHILLINGER, Fernand VERDELLET, Servais YAHOUEDEOU (suppléant).

À la convocation des délégués titulaires, était jointe une note explicative de synthèse résumant l'ensemble des points.

Le quorum est atteint.

La séance est ouverte à 20h05 sous la présidence de M. Jacques DELPORTE.

Le Président propose à M^{me} SAILLIER (Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire), qui l'accepte, d'être secrétaire de séance.

Il donne lecture des pouvoirs.

Il énumère ensuite les points inscrits à l'ordre du jour.

01 Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 29 mars 2023

Le Président rappelle les points abordés lors du Comité Syndical du 29 mars 2023. Aucune observation n'est formulée par les membres du Comité Syndical.

Entendu l'exposé du Président :

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,

APPROUVE le Procès-Verbal de la séance du Comité Syndical du 29 mars 2023.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.

(Pour : 16 – Contre : 0 – Abstention : 0).

02 Compte de Gestion 2022

Le Président cède la parole à M. Verdellet qui présente le point.

Il précise que les montants du Compte de Gestion transmis par la comptable public sont concordants avec ceux du Compte Administratif 2022 du Siam.

Entendu l'exposé du Président sur le rapport de l'état de situation visé ci-avant, permettant de constater la concordance des montants du Compte de Gestion 2022 du Comptable public avec ceux du Compte Administratif 2022 du Syndicat dont les votes interviennent au cours de la même séance.

Considérant :

- l'état de situation de l'exercice clos (Compte de Gestion 2022 adressé par le comptable public de la collectivité) préalablement soumis à l'organe délibérant ;

Entendu l'exposé du Président sur le rapport de l'état de situation visé ci-avant, permettant de constater la concordance des montants du Compte de Gestion 2022 du Comptable public avec ceux du Compte Administratif 2022 du Syndicat dont les votes interviennent au cours de la même séance.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,

PREND ACTE de la concordance des montants du Compte de Gestion 2022 du Comptable public avec ceux du Compte Administratif 2022 du Syndicat.

APPROUVE le Compte de Gestion 2022 du Comptable public.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

(Pour : 16 – Contre : 0 – Abstention : 0).

03 Compte Administratif 2022

Arrivée de M. Majic à 20h30.

Le Président cède la parole à M. Verdellet qui présente le point.

Il présente la balance générale du Compte Administratif de l'exercice 2022 dont les résultats s'établissement comme suit :

Section d'exploitation	
	Réalizations en €
(A) Recettes total d'exploitation	9 750 140,26
(B) Dépenses total d'exploitation	6 380 604,87
(A-B) Résultat d'exploitation 2022	3 369 535,39
(C) Excédent d'exploitation antérieur	17 016 286,87
(A-B+C) Résultat de clôture 2022.....	20 385 822,26

Section d'investissement	
	Réalizations en €
(D) Recettes total d'investissement.....	5 432 624,48
(E) Dépenses total d'investissement	10 603 351,92
(D-E) Résultat d'investissement 2022.....	-5 170 727,44
(F) Excédent d'investissement antérieur	54 200,14
(D-E+F) Résultat de clôture 2022	-5 116 527,30

Résultat	
	Réalizations en €
(A-B+C) + (D-E+F) Excédent de clôture.....	15 269 294,96

Entendu l'exposé du Président présentant le compte administratif de l'exercice clos 2022 comprenant toutes les opérations effectuées, par lui, pendant l'exercice écoulé.

L'exposé de la balance générale du Compte administratif de l'exercice 2022 présenté par M. Fernand VERDELLET, et dont les résultats s'établissent ainsi qu'il suit :

Section d'exploitation :

Recettes	9 750 140,26
Dépenses.....	6 380 604,87
Solde d'exécution.....	3 369 535,39

Section d'investissement :

Recettes	5 432 624,48
Dépenses.....	10 603 351,92
Solde d'exécution.....	- 5 170 727,44

Les Restes À Réaliser en investissement s'élèvent à :

Recettes	1 167 202,00
Dépenses	1 318 150,11
Solde d'exécution	- 150 948,11

	Résultat de clôture de l'exercice 2021 (sans RAR)	Résultat Exercice 2022	Résultat de clôture de l'exercice 2022 (sans RAR)
Exploitation	18 326 442,58	3 369 535,39	20 385 822,26
Investissement	54 200,14	- 5 170 727,44	- 5 116 527,30
TOTAL	18 380 642,72	- 1 801 192,05	15 269 294,96

Avant que ne s'engagent les débats, la Présidence du comité syndical, a été confiée sans aucune objection à un président *ad hoc*, M. Fernand VERDELLET, désigné par l'assemblée délibérante. Le Président du Siam, M. DELPORTE, a assisté à la discussion et s'est retiré au moment du vote.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,

DONNE quitus à M. Jacques DELPORTE, Président du Siam pour l'exécution de son budget 2022.

DIT que le Compte Administratif est strictement conforme au Compte de Gestion tenu par le Comptable Public.

APPROUVE le Compte Administratif 2022 et ses pièces annexes dont les développements et explications nécessaires ont été soumis à l'organe délibérant.

Sont adressées, avec le Compte Administratif 2022 les copies des documents issus du Compte de Gestion 2022 du Comptable Public, à savoir :

- État II-1 « résultats budgétaires de l'exercice » ;
- État II-2 « résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non-personnalisés » ;
- État III-1 « balance réglementaire des comptes du grand livre » ;
- État des restes à réaliser en dépenses et en recettes de la section d'investissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
(Pour : 16 – Contre : 0 – Abstention : 0).

04 Affectation des résultats 2022

Le Président cède la parole à M. Verdellet qui présente le point.

Considérant :

- les résultats de clôture de l'exercice 2021 reportés ;
- ceux de l'exercice 2022 ;
- que le résultat de clôture 2022 s'établit comme suit :

VUE D'ENSEMBLE

Section d'exploitation :

Recettes.....	9 750 140,26
Dépenses.....	6 380 604,87
Solde d'exécution	3 369 535,39

Section d'investissement :

Recettes.....	5 432 624,48
Dépenses.....	10 603 351,92
Solde d'exécution	- 5 170 727,44

Les Restes à Réaliser en Investissement s'élèvent à :

Recettes.....	1 167 202,00
Dépenses.....	1 318 150,11
Solde des Restes À Réaliser	- 150 948,11

	Résultat de clôture de l'exercice 2021 (sans RAR)	Résultat Exercice 2022	Résultat de clôture de l'exercice 2022 (sans RAR)
Exploitation	18 326 442,58	3 369 535,39	20 385 822,26
Investissement	54 200,14	- 5 170 727,44	- 5 116 527,30
TOTAL	18 380 642,72	- 1 801 192,05	15 269 294,96

Entendu l'exposé du Président rappelant que le budget annuel 2022 du Siam présente un excédent total de clôture de **15 269 294,96 €** constitué par un **excédent d'exploitation** de **20 385 822,26 €** et un **déficit d'investissement** de **5 116 527,30 €**.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical

DECIDE l'affectation de résultat suivante :

Le solde du résultat d'investissement sera repris en recette du budget supplémentaire 2023 : à la ligne D 001– Solde d'exécution reporté d'un montant de :	5 116 527,30 €
L'excédent d'exploitation capitalisé au compte 1068 :	5 267 475,41 €
Le solde du résultat d'exploitation sera repris en recettes au Budget Supplémentaire 2022 : à la ligne R 002 – résultat reporté d'un montant de :	15 118 346,85 €

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.
(Pour : 17 – Contre : 0 – Abstention : 0).

05 Budget Supplémentaire 2023

Le Président cède la parole à M. Verdellet qui présente le point.

Il précise ce Budget Supplémentaire intègre quelques nouvelles dépenses qui n'avaient pas été prévues lors du vote du Budget Primitif.

Considérant :

- que le projet de Budget Supplémentaire du Siam a été soumis au Bureau Syndical du 14 juin 2023 ;
- que le Compte Administratif 2022 du Siam a été voté par délibération du Comité syndical au cours de la même séance du 28 juin 2023 ;

Entendu l'exposé du Président présentant le Budget Supplémentaire (B.S.) du Siam pour l'exercice 2023, rappelant que ce document a pour principal objectif de réintégrer les résultats, d'inscrire les restes à réaliser en investissement de l'année N-1 (2022) et d'éventuels crédits complémentaires. La proposition de Budget Supplémentaire 2023 repris dans les tableaux récapitulatifs par chapitre s'équilibre en dépenses et en recettes et se résume donc de la façon suivante :

EXPLOITATION

	en €		
	REPORT DE RESULTAT	PROPOSÉ BS	TOTAL
RECETTES TOTALES	15 118 346,85	2 800,00	15 121 146,85
DÉPENSES TOTALES	-	15 121 146,85	15 121 146,85

INVESTISSEMENT

	en €			
	REPORTS RAR	PROPOSÉ BS	REPORT DE RESULTAT	TOTAL
RECETTES TOTALES	1 167 202,00	19 962 382,26	-	21 129 584,26
DÉPENSES TOTALES	1 318 150,11	14 694 906,85	5 116 527,30	21 129 584,26

	PROPOSÉ
RECETTES TOTALES BS CONSOLIDÉES	36 250 731,11
DÉPENSES TOTALES BS CONSOLIDÉES	36 250 731,11

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical

APPROUVE le Budget Supplémentaire 2023 tant en section d'exploitation qu'en section d'investissement est en équilibre global.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

(Pour : 15 – Contre : 0 – Abstention : 0).

06 Avenant n°2 au contrat de concession du service public de collecte et de transport des eaux usées

Le Président indique que cet avenant a été rédigé pour inclure certaines dispositions techniques et des dispositions de fin de contrat. Il n'a aucune incidence financière.

Considérant :

- la concession du service public de collecte et de transport des eaux usées attribuée à la Société Française de Distribution d'Eau le 13 décembre 2016 ;
- la nécessité de modifier et compléter les prestations à la charge du concessionnaire ;
- le projet d'avenant n°2 ;
- que les montants de l'ensemble des avenants est inférieur au seuil de saisine de la Commission de Délégation de Service Public visée à l'article L. 1411-5 du CGCT, celle-ci n'a pas été consultée.

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,

APPROUVE l'avenant n°2 au contrat de concession du service public pour la collecte et le transport des eaux usées.

AUTORISE le Président à signer l'avenant n°2 et tous documents y afférent.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

(Pour : 17 – Contre : 0 – Abstention : 0).

07 Avenant n°8 au contrat de concession pour l'exploitation des unités de traitement des eaux usées, réalisation et exploitation de la future unité de méthanisation

Arrivée de M. Morency à 20h45

Le Président précise que cet avenant a pour objet des ajustements contractuels pour un montant total de 176 180 € HT (travaux et prestations).

Considérant :

- la concession pour l'exploitation des unités de traitement des eaux usées, réalisation et exploitation de la future unité de méthanisation a été attribuée à la société SAUR à laquelle a été substituée la société dédiée Marneo a été signée par les parties le 21 février 2020 ;
- que conformément à l'avancement des différentes missions de la Concession, plusieurs ajustements sont nécessaires pour tenir compte :
 - D'investissements complémentaires décidés par les parties sur le logiciel de pilotage de la station (Yokogawa) ;
 - D'une moins-value relative à la suppression de fournitures inutiles (suppression de 2 tablettes) ;
 - De la réalisation de prestations de curages dans le cadre des constats contradictoires liés à la transition avec EQUALIA filiale de VEOLIA précédent concessionnaire ;
 - De la prise en charge par le SIAM de travaux amélioratifs non prévus à la date de signature du contrat ;
 - Dans le cadre du pilote de réutilisation des eaux usées (REUSE), le SIAM a défini les usages qu'il souhaite pour ces eaux et une étude complémentaire est nécessaire pour leur mise en œuvre ;
 - De plus, la formule d'actualisation contractuelle nécessitait que soit complétées les valeurs initiales des indices et une précision doit être faite sur les dates de valeur des indices ;
- Le montant des travaux et prestations est arrêté à 155 919 €HT. Les frais contractuels de pilotage de l'opération de MARNEO s'élèvent à 11,5% (division par 0,885). Ils représentent une somme de 20 261 € HT. Le montant total des travaux et prestations visées au présent avenant est donc de 176 180 € HT.
- que les montants de l'ensemble des avenants est inférieur au seuil de saisine de la Commission de Délégation de Service Public visée à l'article L. 1411-5 du CGCT, celle-ci n'a pas été consultée.

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical

APPROUVE l'avenant n°8 au contrat de concession pour l'exploitation des unités de traitement des eaux usées, réalisation et exploitation de la future unité de méthanisation.

AUTORISE le Président à signer l'avenant n°8 et tous documents y afférent.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

(Pour : 18 – Contre : 0 – Abstention : 0).

08 Avenant n°9 au contrat de concession pour l'exploitation des unités de traitement des eaux usées, réalisation et exploitation de la future unité de méthanisation

Le Président indique que le contrat de concession prévoit la construction d'une unité de méthanisation dont la mise en service était prévue au 30 juin 2023.

Le concessionnaire a rencontré un certain nombre de difficultés lors de la réalisation de ses études, de la présentation de ses dossiers de demandes d'autorisations administratives, puis de réalisation des travaux, de sorte que la date contractuelle d'injection de gaz dans le réseau ne pourra pas être respectée, la nouvelle date prévisionnelle annoncée par le concessionnaire étant au mois d'octobre 2024 soit un retard de près de dix-huit mois.

À la suite de plusieurs courriers adressés au concessionnaire de de multiples échanges, le SIAM et Marnéo sont parvenus à un accord afin de prendre en compte les difficultés rencontrées par le concessionnaire et de redéfinir une date de mise en service de l'unité de méthanisation.

Il précise que cet avenant n°9 prévoit une mise à disposition du SIAM de l'unité de méthanisation pour le 1^{er} juin 2024, une nouvelle date contractuelle de mise en service de l'unité, caractérisée par l'injection régulière de gaz dans le réseau, au 20 décembre 2024.

En cas de non-respect de la date du 20/12/2024, une pénalité de 950.000 euros sera due dès le premier jour de retard. Cette pénalité sera toutefois fixée à 1 000 000 euros si la date de mise à disposition partielle n'avait pas préalablement été respectée.

Une renonciation réciproque à tout recours entre le SIAM et Marnéo à raison des retards et des surcoûts du projet de méthanisation, sous réserve du respect de la nouvelle date contractuelle, a également été prévue.

M. Verdellet stipule que la clause de renonciation est importante étant donné qu'à la livraison de l'unité de méthanisation la durée d'amortissement du bien ne sera pas achevée.

Le Président ajoute que l'avenant n°9 a été rédigé par un avocat en collaboration MM. Verdellet et Moskovoy.

M. Moskovoy souligne qu'une réunion s'est tenue avec la Direction Départementale des Territoires relative à la modification du permis de construire initial qui prévoit un bardage en bois sur la façade de l'unité de méthanisation. Il s'agit aujourd'hui d'installer un bardage métallique. Un permis rectificatif devra être déposé. Ce permis de construire devra être signé par le Préfet.

M. Morency demande si la modification du bardage en bois par un bardage en métal ne va pas engendrer un report de livraison plus important ?

M. Moskovoy répond que la livraison pour un bardage en bois est de 12,5 semaines alors qu'un bardage en métal est de 9,5 semaines. Il ajoute que le bois se grille dans le temps alors que le métal ne bouge pas.

M. Morency demande si ce changement de bardage provient d'une demande du concessionnaire ?

Le Président répond que oui pour une meilleure maîtrise des délais.

M. Morency réplique que le délai ne diffère pas trop d'une matière à une autre. Il ajoute que le bois peut changer mais est plus durable dans le temps. Il ne faudrait pas que cette modification retarde un plus la date de livraison de l'unité de méthanisation.

Considérant :

- la concession pour l'exploitation des unités de traitement des eaux usées, réalisation et exploitation de la future unité de méthanisation a été attribuée à la société SAUR à laquelle a été substituée la société dédiée Marneo a été signée par les parties le 21 février 2020 ;
- que les montants de l'ensemble des avenants n°1 à 9 inclus est inférieur au seuil de saisine de la Commission de Délégation de Service Public visée à l'article L. 1411-5 du CGCT, celle-ci n'a pas été consultée ;
- l'article 28.1.A du contrat de concession prévoit la construction par le concessionnaire d'une unité de méthanisation, dont la mise en service était prévue au 30 juin 2023.
 - o Toutefois, le concessionnaire a rencontré un certain nombre de difficultés lors de la réalisation de ses études, de la présentation de ses dossiers de demandes d'autorisations administratives, puis de réalisation des travaux, de sorte que la date contractuelle d'injection de gaz dans le réseau ne pourra pas être respectée, la nouvelle date prévisionnelle annoncée par le concessionnaire étant au mois d'octobre 2024 soit un retard de près de dix-huit mois.
 - o A la suite de multiples échanges depuis le mois de février 2022, le SIAM et Marnéo sont parvenus à un accord afin de prendre en compte les difficultés rencontrées par le concessionnaire et de redéfinir une date de mise en service de l'unité de méthanisation. Cet accord, objet de l'avenant n°9 présentement soumis à l'approbation du Comité Syndical, prévoit :
 - une mise à disposition du SIAM de l'unité de méthanisation pour le 1^{er} juin 2024 afin de pouvoir faire visiter l'ouvrage au public à l'occasion de l'anniversaire du Syndicat ;
 - une nouvelle date contractuelle de mise en service de l'unité, caractérisée par l'injection régulière de gaz dans le réseau, au 20 décembre 2024 ;
 - une pénalité de 950.000 euros dès le premier jour de retard en cas de non-respect de cette dernière date ;
 - cette pénalité sera toutefois fixée à 1 000 000 euros si la date de mise à disposition partielle n'avait pas préalablement été respectée.
 - une renonciation réciproque à tout recours entre le SIAM et Marnéo à raison des retards et des surcoûts du projet de méthanisation, sous réserve du respect de la nouvelle date contractuelle.

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical

APPROUVE l'avenant n°9 au contrat de concession pour l'exploitation des unités de traitement des eaux usées, réalisation et exploitation de la future unité de méthanisation.

AUTORISE le Président à signer l'avenant n°9 et tous documents y afférent.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

(Pour : 18 – Contre : 0 – Abstention : 0).

09 Création d'une activité accessoire « expertise bâtiment »

Le Président indique que ce point ainsi que le point suivant sont liés.

Il précise que M. Petey a adressé sa candidature au Siam. Il est actuellement employé par la ville de Lagny-sur-Marne.

Certains projets menés par la ville de Lagny-sur-Marne notamment dans le cadre des Jeux Olympiques 2024, M. Petey exercera dans un premier temps une activité accessoire pour des missions d'expertise, de conseils dans le domaine du bâtiment, à raison d'un forfait de 20 heures mensuelles.

M^{me} Saillier tient à signaler que c'est une grande chance pour le Siam d'avoir recruté M. Petey.

ENTENDU l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,

DÉCIDE de créer une activité accessoire d'expertise, de conseils et assistance aux collectivités dans le domaine du bâtiment.

DIT que cette activité sera rémunérée sur la base d'une indemnité forfaitaire fixée mensuelle à 450 € brut pour 20 heures d'activité.

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

(Pour : 18 – Contre : 0 – Abstention : 0).

10 Convention de mise à disposition d'un agent contractuel de la Mairie de Lagny-sur-Marne

Le Président indique que la ville de Lagny-sur-Marne a accepté de mettre à disposition un de ses agents contractuels pour exercer les fonctions d'expertise en travaux TCE selon les dispositions ci-dessous :

- du 1^{er} octobre 2023 au 31 janvier 2024 80 %
- du 1^{er} février 2024 au 30 juin 2026 100 %

Considérant :

- que le projet de convention a été transmis à l'agent de la mairie de Lagny-sur-Marne le 07 juin 2023 pour recueillir son accord avant sa signature ;
- que l'agent de la mairie de Lagny-sur-Marne a donné son accord à cette mise à disposition par courrier ou courriel en date du 07 juin 2023 sur la nature des activités qui lui sont confiées et ses conditions d'emploi ;

Entendu l'exposé du Président rappelant les difficultés actuelles de recrutement ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,

APPROUVE la convention de mise à disposition d'un agent contractuel de la ville de Lagny-sur-Marne.

AUTORISE le Président à signer la convention de mise à disposition ainsi que tous les documents y afférents et à prendre toutes les dispositions nécessaires pour la mise en œuvre de ce dispositif.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

(Pour : 18 – Contre : 0 – Abstention : 0).

11 Instauration du forfait mobilités durables au profit des agents du Siam

Le Président cède la parole à M. Moskovoy qui présente le point.

M. Moskovoy indique que le Siam doit être l'exemple d'une dynamique écologique. Il ajoute que le coût pour le Siam sera moindre.

M. Morency est tout à fait d'accord sur le fait que le Siam doit montrer l'exemple et ce, quel que soit le coût et le nombre d'agents bénéficiaires. Il complète en indiquant que la région Ile-de-France subventionne jusqu'à 500 € l'achat d'un vélo électrique et que depuis le 1^{er} juillet elle participe également à hauteur de 200 € à l'électrification d'un vélo.

M. Yuste indique qu'il est difficile, pour une collectivité de plus de 700 agents, de contrôler les agents qui utilisent ce mode de déplacement.

M. Moskovoy répond que les agents devront signer une attestation sur l'honneur mais entend que dans les collectivités plus importantes ce sera plus problématique.

Considérant :

- que le « forfait mobilités durables » vise à encourager les agents publics à recourir à des modes de transport plus respectueux de l'environnement pour la réalisation de leurs trajets domicile-travail ;
- que ce forfait consiste en une prise en charge de l'employeur, en tout ou partie, des frais engagés par ses agents se déplaçant, au minimum 30 jours par an, entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail à l'aide de moyens de transports durables règlementairement éligibles (vélo, trottinette, covoiturage, services de mobilité partagée...);
- que le nombre minimal de jours d'utilisation est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent ;
- que sont exclus de ce dispositif, les agents publics qui bénéficient d'un logement de fonction sur le lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre le domicile et le lieu de travail ou qui sont transportés gratuitement par l'employeur ;
- qu'il revient à l'organe délibérant de décider par délibération de mettre en place et déterminer les modalités d'octroi du Forfait « Mobilités Durables » ;
- que depuis le 1er janvier 2022, le montant de ce forfait dépend du nombre de jours d'utilisation d'un mode de déplacement éligible au cours de l'année civile et qu'il est actuellement de :
 - 100 € lorsque l'utilisation est comprise entre 30 et 59 jours,
 - 200 € lorsque l'utilisation est comprise entre 60 et 99 jours,
 - 300 € lorsque l'utilisation est d'au moins 100 jours ;
- que le Forfait « Mobilités Durables » est cumulable avec le remboursement des frais de transports publics ou d'un abonnement à un service public de location de vélos prévus par le décret du 21 juin 2010, mais un même abonnement ne peut pas faire l'objet d'un remboursement à ces deux titres ;

Entendu l'exposé du Président rappelant que le Forfait « Mobilités Durables » a pour objectif d'encourager les agents territoriaux à privilégier des modes de transports alternatifs et durables ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,

APPROUVE l'instauration du Forfait « Mobilités Durables » au profit des agents du Siam selon les montants et modalités définis par la réglementation en vigueur.

PRÉCISE que le versement du Forfait « Mobilités Durables » aura lieu en une seule fois l'année suivant celle au titre de laquelle le droit est ouvert.

DIT que les dépenses seront inscrites, chaque année, au budget des exercices concernés.

AUTORISE le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires pour la mise en œuvre de ce dispositif.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

(Pour : 18 – Contre : 0 – Abstention : 0).

12 Contrat d'assurance des risques statutaires

Le Président cède la parole à M. Moskovoy qui présente le point.

M. Moskovoy précise qu'il s'agit d'ajouter les agents contractuels au contrat d'assurance des risques statutaires.

Considérant :

- les taux proposés par le Centre départemental de Gestion de Seine-et-Marne dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;
- la proposition du Centre départemental de Gestion de Seine-et-Marne d'assister les collectivités souscripteurs du contrat à l'exécution de celui-ci par le biais d'une convention de gestion ;

Entendu l'exposé du Président rappelant qu'il est nécessaire de garantir les risques statutaires pour les agents titulaires, stagiaires affiliés à la CNRACL et les agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public affiliés à l'IRCANTEC ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical

APPROUVE l'adhésion au contrat groupe pour :

- les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL au taux de 6,88 % avec une franchise de 15 jours par arrêt sur le risque maladie ordinaire ;
- les agents titulaires, stagiaires, non titulaires affiliés à l'IRCANTEC au taux de 1,10 % avec une franchise de 10 jours par arrêt sur le risque maladie ordinaire.

AUTORISE le Président à signer les certificats d'adhésion ainsi que tous documents y afférent.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

(Pour : 18 – Contre : 0 – Abstention : 0).

13 Liste des conventions de déversements d'effluents industriels signées par le Président sur délégation du Comité Syndical

Le Président donne lecture des conventions de déversement d'effluents industriels signées.

Considérant :

- l'obligation du Président du Siam de rendre compte au Comité syndical des décisions prises par lui sur délégation ;

Entendu :

- l'exposé de Monsieur le Président, présentant la liste des conventions de déversements d'effluents industriels qu'il a signées sur délégation du Comité Syndical ;

Le Comité Syndical,

PREND acte de la liste des conventions de déversement d'effluents industriels signées par le Président agissant par délégation du Comité, et inscrites dans le tableau ci-après :



LISTE DES CONVENTIONS DE DÉVERSEMENTS D'EFFLUENTS INDUSTRIELS SIGNÉES PAR LE PRÉSIDENT SUR DÉLÉGATION DU COMITÉ SYNDICAL

COMMUNE	ÉTABLISSEMENT	ACTIVITÉ DE L'ENTREPRISE	TYPE DE DOCUMENT	DATE DE SIGNATURE
Chanteloup-en-Brie	OENOBIOTECH	Conditionnement et élaboration de produit biologique pour traitement du vin, jus de fruits, bière	Convention de déversement	07/06/2023
Ferrières-en-Brie	IF LAVAGE AUTO	Lavage de véhicules automobiles	Convention de déversement	07/06/2023

14 Liste des demandes de dégrèvements de la surtaxe assainissement accordées par le Président sur délégation du Comité Syndical

Considérant :

- l'obligation du Président du Siam de rendre compte au Comité syndical des décisions prises par lui sur délégation ;

Entendu :

- l'exposé du Président, présentant la liste des demandes de dégrèvements de la surtaxe assainissement qu'il a accordées sur délégation du Comité Syndical ;

Le Comité Syndical,

PREND ACTE de la liste de demandes de dégrèvements de la surtaxe assainissement accordées sur décision du Président agissant par délégation du Comité, et inscrites dans le tableau ci-après :



LISTE DES DEMANDES DE DÉGRÈVEMENTS DE LA SURTAXE ASSAINISSEMENT ACCORDÉES PAR LE PRÉSIDENT SUR DÉLÉGATION DU COMITÉ SYNDICAL

ADRESSE	COMMUNE	QUANTITÉ M ³	MONTANT DE LA PART ASSAINISSEMENT REMBOURSÉ EN € (0,50 €/m ³)
37, boulevard du Segrais	Lognes	1604	802,00

Immeuble Les Terrasses de Maubuée	Torcy	3687	1843,50
17, rue Denfert Rochereau	Dampmart	99	49,50

Informations et questions diverses

- SAGE

Le Président indique que la réunion de la Commission Locale de l'Eau (CLE) aura lieu le 19/09/2023.

- COVID 19

Le Président précise que la présence du Covid 19 dans les eaux usées reste élevée.

- Commissions thématiques

Le Président indique que les commissions thématiques ont été proposées à l'ensemble des élus du Siam.

Il s'aperçoit que la présence des élus lors de ces réunions est faible.

Il informe qu'une modification de la composition des commissions thématiques sera proposée à l'ordre du jour du prochaine séance du Comité Syndical.

- Calendrier réunions 2^{ème} semestre 2023

Le Président informe les membres du Comité Syndical des dates prévisionnelles des réunions du syndicat pour le second semestre 2023 :

MOIS	DATE	HORAIRE	RÉUNIONS
SEPTEMBRE	16/9	10h00 - 17H00	Journée Portes Ouvertes
	20/9	15H30	Bureau Syndical
	27/9	18H30	CCSPL
20h00		Comité Syndical	
OCTOBRE	11/10	15H30	Bureau Syndical
	25/10	20h00	Comité Syndical
NOVEMBRE	8/11	15H30	Bureau Syndical
	22/11	18h30	Commission finances
		20h00	Comité Syndical
DÉCEMBRE	6/12	15H30	Bureau Syndical
	13/12	20h00	Comité Syndical

Il précise que la journée Portes Ouvertes aura lieu le 16/09/2023 de 10h00 à 17h00.

Aucun autre point n'étant abordé et l'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 21h20.

La secrétaire de séance,

Le Président,

Marie SAILLIER.

Jacques DELPORTE.